

La police municipale vous informe...

LES CHEMINS DE L'ÉCOLE PLUS SURS

1) En voiture, votre enfant peut monter à l'avant :

- A partir de 10 ans
- S'il mesure au moins 1,40m
- Peu importe sa taille ou son âge, du moment qu'il attache sa ceinture

2) A partir de quel âge un enfant peut-il aller seul à pied à l'école ?

- 7 ans
- 9 ans
- A l'entrée en 6^{ème}

3) A 10-12 ans, votre aîné est assez grand pour emmener son petit frère, scolarisé dans le même établissement que lui ?

- Vrai
- Faux

4) Lorsqu'il circule à vélo, votre enfant porte :

- Un casque et un gilet rétro-réfléchissant
- Son sac de cours, c'est déjà bien suffisant
- Les vêtements et équipements qu'il veut bien porter



REPONSES

- 1) Les enfants sont autorisés à l'avant du véhicule à partir de 10 ans. Sachez cependant que les places arrière sont plus sûres en cas d'accident. En dessous de 10 ans, les enfants doivent systématiquement être installés sur un siège-auto adapté à leur morphologie. La ceinture de sécurité est quant à elle obligatoire, à l'avant comme à l'arrière, quelle que soit la durée du trajet.

- 2) Avant 8 ou 9 ans, l'enfant n'est pas en mesure d'appréhender tous les dangers de la route. Il a des difficultés à évaluer la distance et la vitesse des véhicules, imagine que tout conducteur qu'il voit le voit également, et se laisse facilement aller à la rêverie. On peut le laisser aller seul à l'école à partir de 8 ou 9 ans, à condition que le trajet soit court et simple, et qu'on l'ait déjà parcouru plusieurs fois avec lui en lui ayant expliqué tous les dangers.

- 3) A cet âge, un enfant n'est pas assez mûr pour assumer une telle responsabilité. Il doit être vigilant pour assurer sa propre sécurité, c'est bien suffisant. Devoir gérer un petit frère qui pourrait se montrer turbulent est difficile. Un accident risquerait en outre d'avoir de graves conséquences psychologiques sur lui.

- 4) Si le port du casque n'est pas obligatoire, il est néanmoins vivement recommandé. Certes contraignant, il réduit nettement les risques de blessures et leurs conséquences. Quant au gilet rétro réfléchissant, il est désormais obligatoire de nuit hors agglomération ou lorsque la visibilité est insuffisante. Les cyclistes ont cependant tout intérêt à en porter un systématiquement ou, à défaut, un vêtement équipé de bandes rétro réfléchissant.